

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°086/2023 : INSTAURATION DE LA GRATUITE A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est le premier lieu d'accès à la culture et parfois le seul équipement culturel de proximité sur le territoire, un des lieux les plus démocratiques et inclusifs.

Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques indique clairement que « Les services [que la bibliothèque] assure sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale ».

Instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription.

Même si le tarif appliqué actuellement est très abordable, il n'en est pas moins susceptible de générer des situations d'exclusion ou de discrimination. La gratuité permettrait de réaffirmer la médiathèque comme un lieu du vivre ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

De plus, l'inscription aux autres médiathèques du territoire Champsaur Valgaudemar est gratuite.

Aussi, le Maire propose d'instaurer la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** la mise en place de la gratuité à la médiathèque
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera exécutoire dès sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 DEC. 2023

